



Objet : Marché de Services - Entretien et travaux des espaces verts et arborés sur la commune de Mesnills-sur-Iton – 2025-01

Le Maire de la Commune de Mesnills-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature du marché de service avec les entreprises :

Pour le Lot 1 « Manthelon » : VERT IDF & NORMANDIE

Au montant de 4.206,44€ HT – soit 5.047,73€ TTC

Pour le Lot 2 « Le Sacq » : VERT IDF & NORMANDIE

Au montant de 3.765,50 € HT – soit 4.518,61€ TTC

Pour le Lot 3 « Le Roncenay-Authenay » : VERT IDF & NORMANDIE

Au montant de 1.892,74 € HT – soit 2.271,29 € TTC

Pour le Lot 4 « Damville » : JULIEN PAYSAGISTE

Au montant de 22.006,40 € HT – soit 26.407,68 € TTC

Article 2 : Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an et à compter l'ordre de service de démarrage. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme, le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée maximale du contrat est de 3 ans.

Article 3 : D'imputer la dépense sur le compte 61521 Entretien et réparation sur terrains et d'inscrire la somme correspondante au budget.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Fait à Mesnills-sur-Iton, le 11 mars 2025

Colette BONNARD,

Maire,



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rouen (76) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administratives. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr